

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 27 avril 2010 modifiant l'arrêté du 30 mars 2007 relatif
aux conditions de délivrance du brevet de chef mécanicien Yacht 3 000 kW

NOR : DEVT1011438A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 relatif aux conditions de délivrance du brevet de chef mécanicien Yacht 3 000 kW,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté du 30 mars 2007 susvisé est ainsi rédigé :

« Le brevet de chef mécanicien Yacht 3 000 kW est délivré aux candidats titulaires du brevet de chef mécanicien Yacht 3000 kW limité aux navires de jauge brute inférieure à 500, ayant accompli vingt-quatre mois de navigation effective à la machine en qualité de chef mécanicien, dont douze au moins sur des navires de puissance propulsive supérieure à 750 kW postérieurement à la délivrance du brevet de chef mécanicien Yacht 3 000 kW limité aux navires de jauge brute inférieure à 500. »

Art. 2. – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint
des affaires maritimes,
J.-F. JOUFFRAY*